

Concept de sélection pour l'escrime

Jeux Paralympiques de Paris 2024
28.08 – 08.09.2024

Version: finale, 12.07.2023

1. Date de la manifestation

28.08 - 08.09.2024

2. Conditions d'admission de l'IPC (cf. critères de qualification)

En cas de divergence entre les versions, c'est la version originale de l'IPC qui fait foi: <https://www.paralympic.org/paris-2024/qualification-regulations>

Directives relatives aux places de quota de l'IPC/l'IWAS

- Les athlètes (hommes et femmes) terminant en tête de la «Individual Paralympic Ranking List» au 31 mai 2024 (des régions Europe, Amérique/Afrique et Asie/Océanie) obtiennent une place de quota pour leur CNP. A condition qu'ils soient classés dans le top 30.
- Les athlètes (hommes et femmes, par compétition) classés dans le top 3 de la «Individual Paralympic Ranking List» au 31 mai 2024 obtiennent chacun(e) deux places de quota pour leur CNP, indépendamment de la région. A condition qu'ils ne se soient pas encore qualifiés.
- Un homme et une femme peuvent être pris en compte par l'IPC et l'IWAS pour une invitation bipartite.
- Les places de quota sont attribuées aux athlètes individuels et non au CNP. Cela s'applique également dans le cas d'une place bipartite.
- Par compétition, deux athlètes maximum par nation ont le droit de participer.

- Les athlètes qui ont obtenu leur place par le biais de la «Individual Paralympic Ranking List» peuvent participer à une deuxième épreuve individuelle, même s'ils n'ont pas obtenu de place de quota pour celle-ci. Pour cela, ils doivent être classés parmi les 30 premiers sur la «IWAS Wheelchair Fencing Paralympic Ranking List» du 31 mai 2024.

Nombre maximum d'inscriptions par compétition:

| Event | | Maximum Entries | |
|-------|-------------|-----------------|--------|
| | | Male | Female |
| Foil | Ind. Cat. A | 21 | 21 |
| | Ind. Cat. B | 21 | 21 |
| | Team | 12 | 12 |
| Epee | Ind. Cat. A | 21 | 21 |
| | Ind. Cat. B | 21 | 21 |
| | Team | 12 | 12 |
| Sabre | Ind. Cat. A | 21 | 21 |
| | Ind. Cat. B | 21 | 21 |

Admissibilité (critères de qualification) selon l'IPC/IWAS

- Avoir participé à au moins trois compétitions internationales (sanctionnées par l'IWAS Wheelchair Fencing) entre le 1^{er} octobre 2022 et le 31 mai 2024
- Etre en possession d'un statut «Confirmed» ou «Review à une date postérieure au 31 décembre 2024»

3. Sélections

3.1 Généralités

Les «Directives relatives à la performance à appliquer aux concepts de sélection Paris 2024» servent de base à l'élaboration et à l'adaptation des directives et des concepts de sélection.

Lors des compétitions prises en compte, il s'agit de démontrer que des performances optimales peuvent être planifiées et fournies en vue d'un événement. Atteindre une limite A ou B est une exigence de base pour que l'entraîneur(e) propose un ou une athlète à la sélection.

La Commission spéciale du sport de Swiss Paralympic (FAKO) émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection de Swiss Paralympic. Celle-ci se compose du Président et du Vice-président de Swiss Paralympic, de la Secrétaire générale et du Chef de Mission. La Commission de sélection examine la proposition de la FAKO et rend une décision définitive.

3.2 Période de sélection

Toutes les compétitions disputées pendant la période suivante sont prises en considération par l'entraîneur(e) national(e) pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à la FAKO de Swiss Paralympic:

01.10.2022 – 31.05.2024

Compétitions de sélection

Tous les tournois sanctionnés par l'IWAS Wheelchair Fencing pendant la période de sélection:

| | |
|-----------------|---|
| 16 – 19.03.2023 | Coupe du monde à Pise (ITA) |
| 06 – 09.07.2023 | Coupe du monde à Varsovie (POL) |
| 02 – 08.10.2023 | Championnats du monde à Terni (ITA) |
| 2024 | Coupes du monde IWAS Wheelchair Fencing pendant la période de sélection |

3.3 Critères de sélection

Critères principaux: Les performances exigées sont les suivantes:

Limite A: Qualification directe par la détermination de la place de quota de l'IWAS Wheelchair Fencing

Limite B: Classement dans les premiers 40 % lors d'une Coupe du monde

La condition préalable à la soumission d'une demande bipartite par Swiss Paralympic est que l'athlète atteigne au moins une limite B.

**Atteindre les critères de sélection est une condition indispensable mais pas nécessairement suffisante pour être sélectionné(e).
Les valeurs A n'ont pas systématiquement la priorité.**

Evaluation de l'entraîneur(e):

Si l'athlète atteint au moins une limite B, le jugement de l'entraîneur(e) est également pris en compte. Celui-ci s'appuie sur les critères suivants:

1. Evolution de la courbe
2. Santé
3. Potentiel de médaille selon le classement corrigé par nation
4. Potentiel pour l'avenir

3.4 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d'obtention d'une médaille est avéré peuvent bénéficier d'une réglementation spéciale pour des motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l'apparition de la blessure. L'entraîneur(e) national(e) propose en même temps d'autres compétitions de sélection ou critères d'évaluation à la FAKO de Swiss Paralympic.

3.5 Sélection tactique

Un(e) athlète peut être proposé(e) à la sélection pour des raisons tactiques.

Des départs dans des disciplines dans lesquelles les critères de sélection n'ont pas été remplis sont possibles pour des raisons tactiques, dans la mesure où le MQS officiel est atteint. La décision finale concernant ces départs appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

4. Communication

L'entraîneur(e) national(e) s'assure que les athlètes et les entraîneurs et entraîneuses impliqués ont vu et lu le concept de sélection.

L'entraîneur(e) national(e) dépose sa proposition de sélection auprès de SSFR/PluSport. SSFR/PluSport transmet ensuite les propositions à la FAKO de Swiss Paralympic.

La FAKO émet une décision de sélection et la transmet à la Commission de sélection. La décision finale concernant la sélection appartient à la Commission de sélection de Swiss Paralympic.

Après que la Commission a validé les sélections, Swiss Paralympic informe oralement l'entraîneur(e) national(e) de la décision définitive. Celui-ci/celle-ci a pour mission d'en faire immédiatement part aux athlètes concernés par téléphone.

Dès que la première phase de communication est terminée, Swiss Paralympic informe tous les athlètes également par écrit.

Les candidats et candidates qui n'ont jamais fait partie de la sélection finale sont avertis directement et exclusivement par l'entraîneur(e) national(e). C'est seulement une fois que tous les athlètes et membres de la délégation ont été mis au courant de la décision que Swiss Paralympic publie un communiqué de presse à l'intention du grand public.

5. Agenda

| | |
|---|------------|
| Début de la période d'obtention des places de quota: | 01.10.2022 |
| Fin de la période d'obtention des places de quota: | 31.05.2024 |
| Début du délai pour une demande de places bipartites: | 31.05.2024 |
| Attribution des places de quota par l'IWAS: | 07.06.2024 |
| Fin du délai pour une demande de places bipartites: | 21.06.2024 |
| Attribution des places de quota qui n'ont pas été demandées par l'IPC/IWAS: | 28.06.2024 |
| Attribution des places bipartites par l'IWAS: | 28.06.2024 |
| Déposition de la proposition de sélection par l'entraîneur(e) national(e): | 11.07.2024 |
| Date officielle de la sélection par la Commission de sélection ¹ : | 15.07.2024 |
| Communiqué de presse officiel: | 19.07.2024 |

1 La Commission de sélection se réserve le droit de sélectionner certains athlètes avant la période de sélection mentionnée.

FAKO SWISS PARALYMPIC

Secrétaire générale Chef de Mission



Conchita Jäger



Roger Getzmann

Responsable du sport




Andreas Heiniger

Responsable du sport



Olivia Stoffel

Manager du sport Escrime



Bernhard Hug

Ittigen, le 12 juillet 2023